

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 26/187 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COMMUNE DE MAZERES 09270

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZÈRES (09270),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties – relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société **Signaux Giraud** dans le cadre des travaux d'installation de potelets métalliques.

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la présence d'engins de chantier ainsi que la circulation de véhicules de service, de nature à compromettre la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le jeudi 23 juillet 2026, sur les voies suivantes :

- Boulevard des Comtes de Foix, dans sa partie comprise entre l'intersection rue du Pont Vieux et l'intersection avenue du Maréchal Foch ;
- Rue du Pont Vieux, dans sa partie comprise entre l'intersection rue de l'Hôtel de Ville et l'intersection boulevard des Comtes de Foix ;
- Rue de la Résistance, au droit du N°2 avenue du Maréchal Foch.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties – sera mise en place, entretenue et déposée par la société **Signaux Giraud**.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents ainsi qu'aux commerçants concernés. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.



Article 7 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 20/07/2026

Le **Maire**

Louis **MARETTE**

